

Les Dissidents De Genève

Pétition au Grand Conseil de Genève

«Protection du suffrage universel genevois: préservons la représentativité de nos élus»

Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

Considérant que :

- les mouvements d'humeur de chefs de groupe, de clans et d'élus isolés agissant par caprice, ukases ou gestes punitifs ont conduit, sous votre autorité législative et au cours des dernières législatures, à une pratique récurrente d'exclusion d'élus des Commissions parlementaires qui lèse la souveraineté du Grand Conseil;
- la perte de pouvoir et d'influence résultant de telles exclusions, qui frappent des élus, pourtant désignés au suffrage universel, nuit à la diversité des opinions au sein des Commissions du Grand Conseil;
- les pratiques d'exclusion mentionnées ci-dessus induisent une perte de représentativité du Grand Conseil;
- la relégation stigmatisante au rang d'indépendant-e-s de député-e-s ainsi neutralisé-e-s constitue une distorsion et altération de la volonté populaire;
- les exclusions des Commissions violent l'esprit et la lettre de l'indépendance des membres du Grand Conseil, de l'interdiction des mandats impératifs et de la garantie de l'immunité telles que formulées dans les textes suivants:
 - Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 (Cst-GE)
 - Art.84, al.1, Indépendance
 - *"Les membres du Grand Conseil exercent librement leur mandat."*
 - Art. 85, Immunité
 - *"Les membres du Grand Conseil et du Conseil d'État s'expriment librement devant le parlement. Ils n'encourent aucune responsabilité juridique pour les propos qu'ils y tiennent, sauf exceptions prévues par la loi."*
 - Loi du 13 septembre 1985 portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC)
 - Art. 23, Mandat impératif
 - *"Les députés ne peuvent être liés par des mandats impératifs."*

les signataires demandent de remédier aux conséquences négatives des exclusions d'élus des Commissions parlementaires en remplaçant partiellement l'art.27, al.2 LRG, *Groupes et représentation dans les commissions* comme suit:

- Teneur actuelle
 - "Le député n'appartenant plus à un groupe, siège comme indépendant; dans ce cas, il ne peut plus faire partie de commissions."
- Nouvelle teneur
 - **"Le député n'appartenant plus à un groupe, siège comme indépendant et garde toutes les prérogatives liées à son mandat, ainsi que sa participation aux commissions."**

Nom	Prénom	Adresse	Signature

Pétition organisée par l'association Les Dissidents de Genève

À renvoyer avant le 30 avril 2017 à l'adresse: Association Les Dissidents de Genève, 1200 Genève